

# Journée technique de la planification

Geoportail de l'urbanisme

5ème édition  
1<sup>er</sup> décembre 2015

EDAD/DCT



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

## Le Géoportail de l'urbanisme : son objet

Le Géoportail de l'urbanisme permet :

- aux **Autorités compétentes** (Commune, établissement public de coopération intercommunale, services de l'État, etc.) de **publier les documents d'urbanisme ou servitudes d'utilité publique** qui sont de leur ressort
- et à la **société civile** de les **consulter** et de les **télécharger**.

## Le Contexte

*De la directive INSPIRE à l'ordonnance relative à l'amélioration des conditions d'accès aux DU*

### La directive INSPIRE

- La directive INSPIRE vise à favoriser la protection de l'environnement
- Elle prévoit la mise en place d'une infrastructure européenne de publication et partage de l'information géographique
- Elle s'applique à 34 domaines thématiques dont ceux couvrant les informations urbanistiques

*Transposition*



**Le Conseil National de l'information urbanistique (CNIG)** au sein duquel les collectivités sont représentées (AMF, ADF, ACUF, etc.) propose le standard de numérisation

*Approfondissement*



**L'ordonnance du 19 décembre 2013** relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme vise à mettre en place un Géoportail de l'urbanisme offrant un panorama complet de l'information urbanistique





### Géoportail de l'Urbanisme

**Oups, vous venez d'arriver sur un site en construction.**  
Les données contenues sur ce site ont une valeur indicative,  
en aucun cas une valeur juridique.

Comment ça marche ? Cartographie Recherche avancée A propos

Connexion / Inscription

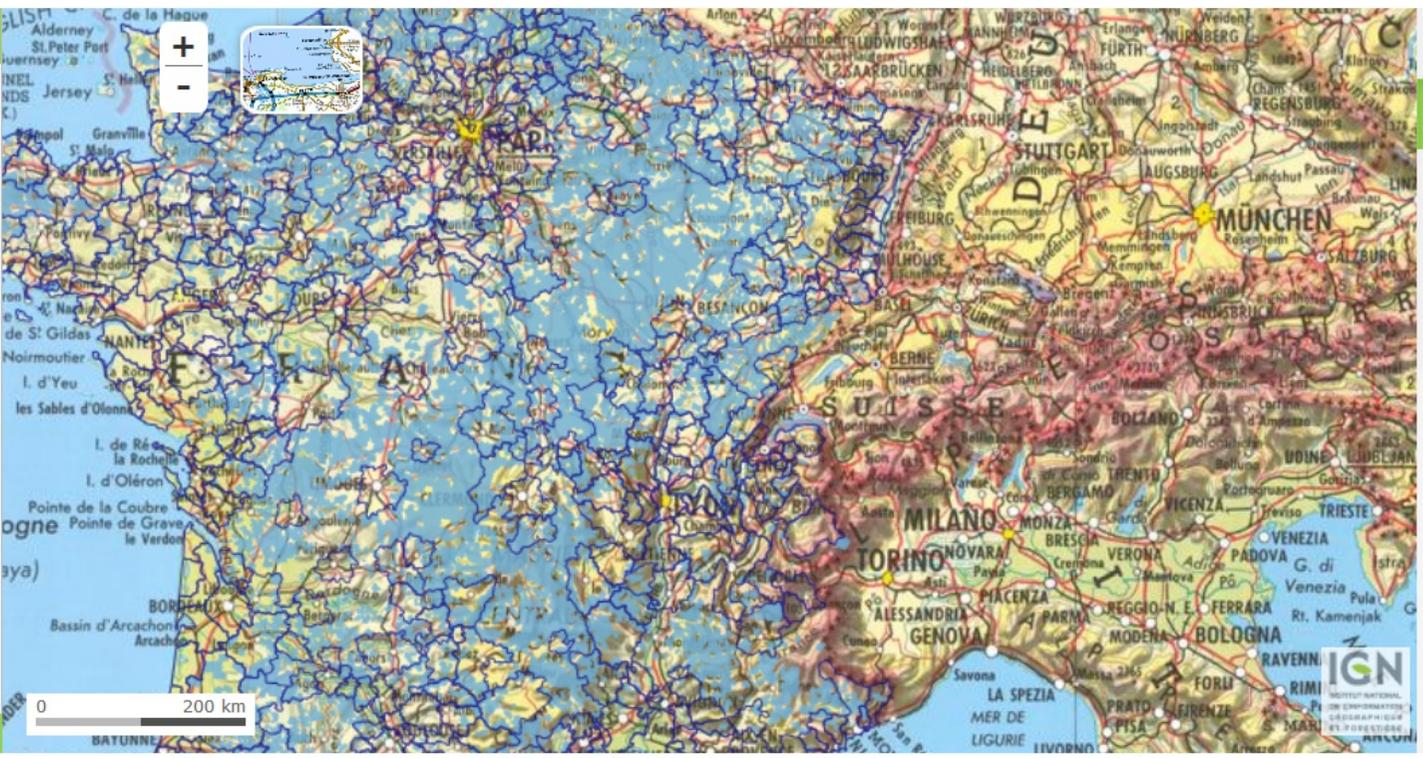


+ rechercher par parcelle

**FICHE D'INFORMATIONS**



**Aucune information disponible pour cette position**









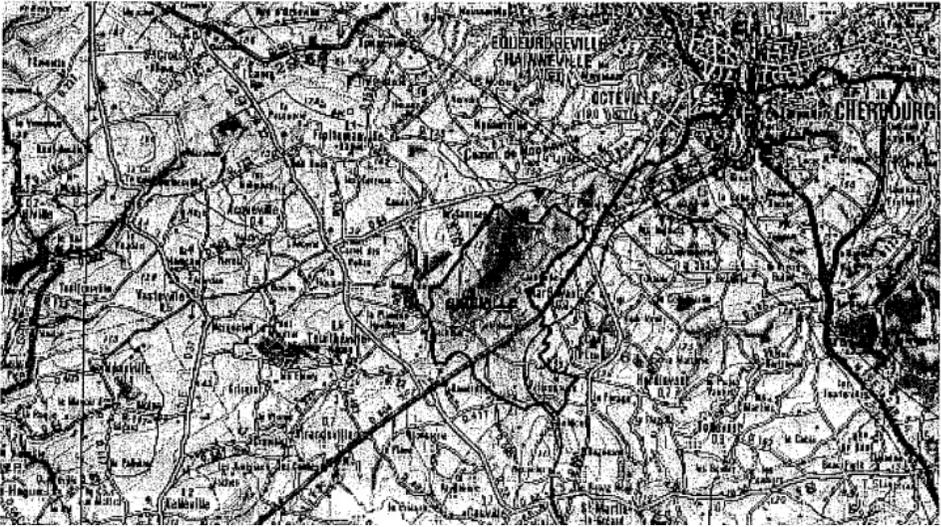
Outils Fenêtre Aide

○ ↻ ⏪ ⏩ 📍 🗺️ 📏 📐 📏 DRAFT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE SIDEVILLE

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## 5.3. – LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

**ARRETE**  
**portant approbation du**  
**plan de prévention du risque inondation**  
**de la Vire**

**Le préfet de la Manche**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Manche



service  
Aménagement  
Urbanisme  
et Environnement

Atelier  
Planification  
Urbaine  
et Rurale

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 87-562 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;



## Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2016 et 2020

	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
<b>Obligations des Collectivités Territoriales (communes, EPCI)</b>	Numériser le DU de préférence au format CNIG	Numériser le DU obligatoirement au format CNIG	
	Mettre en ligne le DU de préférence sur le GPU		Mettre en ligne le DU obligatoirement sur le GPU



## Les opportunités offertes par la numérisation des documents d'urbanisme

### FAVORISER L'INFORMATION DES CITOYENS

- Assurer la mise à disposition des documents d'urbanisme sur internet pour tous les citoyens en palliant aux disparités en termes d'égalité des territoires
- Être transparent sur les règles urbanistiques applicables et ainsi favoriser la construction de logements

### SIMPLIFIER LES ÉCHANGES D'INFORMATION

- Faciliter les échanges d'information (automatiques ou non) entre les plateformes recueillant les documents d'urbanisme en harmonisant le format de structuration des documents
- Assurer la cohérence de la diffusion des documents d'urbanisme

### RÉALISER DES ÉCONOMIES

- Transmettre en format dématérialisé les documents → à partir de 2017, un gain annuel estimé à 8 millions d'euros en crédit de fonctionnement\*
- A terme, avec la publication rendue possible dans le Géoportail de l'urbanisme, les collectivités disposeront d'une alternative à l'accueil en Mairie des administrés souhaitant consulter les DU → temps libéré pour les agents

*\*Fiche d'impact pour la Commission des normes*



**Exemple de gains : 500 € en moyenne pour une 1ère numérisation et coût marginal pour les modifications Vs coût moyen de reprographie de 1000 € par document**

## Les préconisations pour la numérisation

- Les fichiers dans un format **géomatique standard** (tab ou shp) : => formats DAO tel DXF proscrits
- Les pièces écrites fournies dans un **format bureautique éditable** et au format **PDF** :  
=> pas de scan de document papier
- Respecter le **standard CNIG** ([http://cnig.gouv.fr?page\\_id=2732](http://cnig.gouv.fr?page_id=2732)) (pour POS, PLU et Cartes Communales)
- **Contrôler** les données Géographiques avec l'outil de validation du GPU (structure des données)

## Pour aller plus loin

- <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> (en test actuellement)
- <http://www.territoires.gouv.fr/la-numerisation-des-documents-d-urbanisme>